République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE FAINS-VEEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation :
24 septembre 2025

Date d'affichage :
06 octobre 2025

Le *vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.*

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Thierry SLINKMAN

Représenté(s) : Alain BUKOVATZ représenté par Catherine GERMAIN, Martine MIDON représentée par Pascale PHILIPPOT, Isabelle TARDOT représentée par Anne MOLET, Audrey BECKER représentée par Patrick VANNESSON, Antoine MOLITOR représenté par Gérard ABBAS

Excusé(s) :

Absent(s): Catherine ANTOINE

Un scrutin a eu lieu, Luigi MARTIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2025:
A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2025.

DE_2025_047
ATTRIBUTION DU MARCHÉ HABILITATION, EXTENSION, ET PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que l'envoi à publication du marché « habilitation, extension, et protection des installations sportives municipales » réparti en 09 lots s'est effectué le 14 mai 2025. Vingt-quatre entreprises ont déposé leur offre à cette consultation dans les délais soit le 16 juin 2025 à 12 heures. La commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2025, a attribué le marché comme suit :

N° lot	Désignation des lots	Estimation Tranche Ferme H.T.	Entreprises	Proposition Tranche ferme	Note financière	Note technique	Note totale	Entreprise retenue tranche ferme H.T.
1	Fondations-Gros œuvre	33 569,38 €	**HARQUIN**	48 517,50	60.00	30.00	90	**48 517,50 €**
			PAYMAL	49 976,82	58.25	28.00	86.25	

2	Couverture - Bardage métallique -Ossature bois	38 140,40 €	**LE BRAS FRERES**	51 262,87	60.00	30.00	90.00	**51 262,87 €**
3	Lot 3 Menuiseries aluminium	29 900,00 €	DG MENUISERIE	31 879,00	56.52	34.00	90.52	
			MIR. du FOULTOT	38 425,00	46.89	34.00	80.89	
			PAQUATTE	30 029,00	60.00	34.00	94.00	**30 029,00 €**
4	Lot 4 Plomberie sanitaire chauffage	44 900,00 €	BARTH. ROBINET	44 812,00	32.13	32.00	64.13	
			BECKER	40 910,16	35.20	24.00	59.20	
			LORRAINE ENERGIE	24 000,00	60.00	38.00	98.00	**24 000,00 €**
5	Lot 5 Electricité	84 841,00 €	ABI	48 724,28	45.61	36.00	81.61	
			ELEC 60	50 000,00	44.45	40.00	84.45	
			ERTEC	37 040,54	60.00	36.00	96.00	**37 040,54 €**
			MAGNY ELECTRICITE	48 902,00	45.45	38.00	83.45	
			MEUSIENNE EN ENERGIE	50 045.05	44.41	32.00	76.41	
			SOVITEL	54 186,38	41.01	38.00	79.01	
			TOURNOIS	58 351,85	38.09	24.00	62.09	
6	Lot 6 Plâtrerie Isolation	15 065,20 €	ISO PLAQUISTE	15 334,85	51.95	38.00	89.95	
			TABACCHI	13 277,20	60.00	34.00	94.00	**13 277,20 €**
7	Lot 7 Revêtements sols durs Faïence	7 773,40 €	**GIL ET ASSOCIES**	5 750,00	55.52	36.00	91.52	**5 750,00 €**
			MELOCCO	5 320,30	60.00	16.00	76.00	
			ISLEKTER	6 929,84	46.06	38.00	84.06	
8	Lot 8 Peintures	7 934,20 €	**TONNES**	7 377,85	60.00	36.00	96.00	**7 377,85 €**
9	Lot 9 Résine tennis	26 460,00 €	COTENNIS	28 665,00	41.67	38.00	79.67	
			STTS	19 908,00	60,00	38.00	98.00	**19 908,00 €**
TOTAL		**288 583,58 €**						**237 162,96 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sur proposition de la commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché « habilitation, extension, et protection des installations sportives municipales » pour un montant global hors taxes de 237 162,96 détaillé ci-après :

- Entreprise HARQUIN : Lot 1 - Fondations - Gros œuvre : 48 517,50 €
- Entreprise LE BRAS FRERES : Lot 2 - Couverture - Bardage métallique - ossature bois : 51 262,87 €
- Entreprise PAQUATTE : Lot 3 - Menuiseries aluminium : 30 029,00 €

- Entreprise LORRAINE ENERGIE : Lot 4 - Plomberie - sanitaire - chauffage : 24 000,00 €
- Entreprise ERTEC : Lot 5 - Electricité : 37 040,54 €
- Entreprise TABACCHI : Lot 6 - Plâtrerie : 13 277,20 €
- Entreprise GIL ET ASSOCIES : Lot 7 - Revêtements sols durs – Faïence : 5 750,00 €
- Entreprise TONNES : Lot 8 - Peintures : 7 377,85 €
- Entreprise STTS : Lot 9 - Résine courts couverts tennis : 19 908,00 €

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 10 01 -055-215501867-20250929-DE_2025_047-DE

DE_2025_048

AVENANT N°1 AU LOT N° 12 DU MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE / MAIRIE DE FAINS-VÉEL

Le marché initial du lot 12 « Chauffage-Ventilation-plomberie-sanitaires » prévoyait la mise en place de réseaux de chauffage extérieur à l'école maternelle, à la mairie, ainsi que le remplacement d'appareils sanitaires à l'école.

A ce stade des travaux, le projet du réseau extérieur de chauffage doit être remplacé par des branchements intérieurs, une installation d'un ensemble de 3 cabines de WC à la halte-garderie est plus adaptée, ainsi qu'un WC suspendu remplaçant un WC au sol.

Aussi, un avenant doit être établi de la façon suivante :

- Extension de l'Ecole : Fourniture et pose d'un ensemble de 3 cabines de WC et suppression d'un WC dans les sanitaires du RDC : + 2 286,00 € H.T.
- Ecole Maternelle : Suppression du réseau de chauffage extérieur et remplacement d'appareils sanitaires et Fourniture et pose d'un lavabo collectif : - 5 466,00 € H.T.
- Mairie : Suppression du réseau de chauffage extérieur et remplacement d'un WC au sol par un WC suspendu : - 670,00 € H.T.

Soit une réduction de : - 3 850,00 € H.T. (- 4 620,00 € T.T.C) pour l'avenant N° 1 faisant diminuer le marché de 2,58 % :153 201,00 € H.T. à 149 351,00 € H.T. (179 221,20 T.T.C).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 12 du marché d'extension halte-garderie et restructuration de l'îlot mairie/école maternelle

Vu les observations formulées et l'amélioration du projet qui en découlent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant N°1 d'un montant de - 3 850,00 € H.T. présenté par l'entreprise LORRAINE ENERGIE portant ainsi le montant du marché de 153 201,00 € H.T. à 149 351,00 € H.T.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 10 01 -055-215501867-20250929-DE_2025_048-DE

DE_2025_049

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

En complément de la délibération du 29/11/2023 N° DE-2023-061 il convient d'ajouter l'article comptable N° 2041 visant l'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes relevant du droit public. Ainsi à compter de l'exercice 2025 il pourra être procédé à l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes de droit public sur une durée de 1 an. A ce titre la subvention allouée au syndicat la FUCLEM (3 114,00 €) versée en 2022, doit faire l'objet d'amortissement sur l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,
Vu le rapport concernant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit public relevant de l'article 2041,
Considérant l'inscription des crédits au budget général 2025 aux chapitres 042 et 040,
Considérant les écritures comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 1 an la durée d'amortissement
- Décide :
  - en section de fonctionnement, d'abonder l'article 681 – chapitre 042 de la somme de 4 800 €, par l'article 615231 – chapitre 011
  - en section d'investissement, d'abonder la somme de 1 637 € à l'article 28041512 et la somme de 3 163 € à l'article 280422 par l'article 1345 – chapitre 13

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 10 01 -055-215501867-20250929-DE_2025_049-DE

DE_2025_050

CLASSE DE NEIGE POUR LES ÉLÈVES DE CM1

La directrice de l'école élémentaire, Mme LAHAYE, propose en collaboration avec l'école de Val d'Ornain d'organiser pour les enfants de CM1 une classe de Neige au Centre Montvauthier les Houches, en Haute Savoie, du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2026.
Au cours de ce séjour les enfants participeront à 4 séances de ski alpin de 2 heures encadrées par l'Ecole de Ski Français, 1 séance raquette en ½ journée avec un Animateur Moyenne Montagne, à des jeux de piste dans le village et à la visite de la mer de glace par le train Montenvers.
Le coût du séjour transport par autocar compris est de 9 232,30 € pour les 17 enfants de la classe soit 543,08 € par enfants.
Il est proposé d'encourager cette initiative au plus grand bénéfice des enfants en participant à 50% du coût de ce séjour soit la somme de 4 616,15 €.

Considérant la proposition d'organiser une classe de neige au Centre Montvauthier les

Houches en Haute Savoie par madame LAHAYE, Directrice de l'école élémentaire, pour les 17 élèves de CM1.
Considérant l'apport social, culturel et sportif qu'offrira ce séjour aux enfants.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer à 50 % au coût de la classe de neige au Centre Montvauthier les Houches organisée du 9 au 13 mars 2026 pour les 17 élèves de CM1 soit la somme de 4 616,15 €.
- Autorise le versement d'un acompte d'un montant de 2 769,69 €

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 10 01 -055-215501867-20250929-DE_2025_050-DE

DE_2025_051

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

La commune a adhéré par délibération en date du 23 décembre 2023 au Comité d'Action Sociale de Meuse Grand Sud au profit de ses agents actifs. Par conséquent, les agents retraités dits agents inactifs ne peuvent bénéficier des avantages proposés par cet organisme.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une somme de 220,00 € à l'Amicale du personnel communal au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide l'attribution d'une subvention de 220,00 € à l'amicale du personnel de la mairie

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 10 01 -055-215501867-20250929-DE_2025_051-DE

DE_2025_052
VALORISATION DES CHARGES SUPPLETIVES 2024

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de fournir, en annexe au compte administratif, « la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions ». Le nombre d'associations locales bénéficiant de prestations en nature nous incite à produire ce document afin d'éclairer le Conseil Municipal et les associations concernées sur leurs importances.

Les dotations aux associations, sous la forme de subventions, font l'objet de rapports spécifiques.

Le législateur n'a pas précisé la méthode de calcul de ces charges supplétives.

La commune de Fains-Veel s'appuie sur la méthode d'évaluation mise en place par la

Communauté d'Agglomération, soumise à cette obligation depuis 2017.

Cette méthode permet de constater que la collectivité, assume sur son budget, les charges liées à l'exploitation des équipements, pour un montant supérieur à140 000,00 €, qui complète les lignes budgétaires dédiées aux subventions.

Méthode d'évaluation des charges supplétives :

- Identification des charges directement imputables à un équipement
  - Eau
  - Electricité
  - Chauffage
  - Charges d'entretien courant (ménage en régie ou délégué)
  - Contrats de maintenance
  - Intervention d'entretien ponctuel (service technique ou entreprises)

- Evaluation d'une valeur locative (Salles : 3 € du m² par mois sauf Verrerie 1 € du m² par mois et Aires de jeux 1 € du m² par an)

Il s'agit d'une valeur théorique, basée sur des références des services des domaines, lorsqu'elles existent ou d'une évaluation de nos services.

-Temps passé à l'entretien des locaux par le personnel de ménage – valorisé au coût horaire chargé du personnel dédié à cet entretien.

- Temps passé à l'entretien des aires de jeux du stade -tonte des surfaces rattachées à l'équipement support de la pratique sportive - valorisé au coût horaire chargé du personnel dédié à cet entretien

Répartition des charges entre les occupants

Affectation directe à l'association lorsqu'elle est seule concernée par les charges.

La répartition des charges entre les différents occupants d'un équipement est réalisée au prorata du temps d'occupations pour les salles, ou au temps consacré à la tonte pour le stade.

La démarche n'a pas de volonté d'exhaustivité, même si nous progressons cette année dans le recollement des données afin de s'approcher au plus près des coûts réels. L'enjeu est de disposer d'une valeur de référence concernant les avantages en nature octroyés, globalement ou à chaque association.

Information des associations concernées et suite à donner

Après validation du tableau, chaque association recevra un courrier indiquant le montant des charges supplétives la concernant. L'association pourra demander des explications ou signaler une anomalie.

Le montant indiqué donne une idée des charges que devrait assumer l'association si elle devait louer au prix réel de l'équipement qu'elle utilise pour ses activités.

Ensuite, l'association devra intégrer les montants correspondant en dépenses/recettes, dans les comptes N° 861 / N°871. Les associations qui pratiquent la valorisation du bénévolat utilisent déjà ce mécanisme, avec les comptes N° 864 et N° 870.

ETAT DES CHARGES SUPPLETIVES PAR ASSOCIATION	
Année 2024	
Football Club de Fains-Veel	56 127,50 €
A.E.L Tennis de table	21 420,49 €
Association Vivre En Fains	11 298,66 €
Tennis Club de Fains-Veel	9 783,49 €
A Fains On Danse	8 381,93 €
Association Finnoise d'Animation	7 611,35 €
Pétanque Finnoise	6 963,54 €
A.C.C.A.	6 126,59 €
YOGA FORM	4 957,70 €
Comédie Finnoise	2 151,28 €
Amicale des Pompiers	1 879,55 €
Flèches Barisiennes	1 323,18 €
Bulle en Barrois	1 036,98 €
Barisienne de Tir	511,51 €
Amicale des donneurs de Sang	383,21 €
Refuge de Cathy	287,41 €
U.N.C. Fédération Maginot	191,61 €
TOTAL	**140 435,98 €**

Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité,

- Valide les montants correspondant aux charges supplétives, au profit des associations, intégrés au tableau joint.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 10 01 -055-215501867-20250929-DE_2025_052-DE

DE_2025_053

ADHÉSION À L'ASSOCIATION « ROUTE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE SAINT-MARTIN EN LORRAINE »

L'association « Route patrimoniale et touristique Saint-Martin en Lorraine » a pour mission de mettre en valeur le patrimoine des Eglises Saint-Martin situées sur le territoire de la Lorraine.

En cours de création du parcours patrimonial et touristique des églises Saint-Martin dans le pays du Barrois, l'association invite la commune à rejoindre le réseau de communes développé depuis deux ans en Lorraine. La pose d'une plaque « Route patrimoniale et touristique Saint Martin » contribuerait ainsi à l'attractivité touristique.

Le tarif de l'adhésion, pour une collectivité locale, est basé sur le nombre d'habitants.

Ainsi, la commune étant comprise dans la tranche de 1 000 à 3 000 habitants, soit, à titre indicatif pour l'année 2025, une cotisation de 300,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion à l'association « route patrimoniale et touristique Saint-Martin en Lorraine » sur la base d'une cotisation annuelle fixée dans la tranche de 1 000 à 3 000 habitants (Cette somme sera imputée à l'article N° 65748 du budget principal 2025).

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2025 10 01- 055-215501867-20250929-DE_2025_053-DE

DE_2025_054

ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE (RLPI) DÉBAT EN CONSEIL SUR LES ORIENTATIONS

1. **L'élaboration du RLPI**

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 1er décembre 2022.
A cette occasion, a été mis en place un comité de pilotage composé de l'ensemble des communes, des personnes publiques associées, des personnes concernées (Union de la publicité extérieure) et des partenaires concernés par les enjeux de publicité. Il est chargé de suivre la démarche et de procéder aux différents arbitrages à l'issue des différentes phases de travail (ateliers, réunions de travail, rencontres individuelles, échanges en Conférence des Maires...).
Du premier comité de pilotage du 14 septembre 2023 au comité de pilotage d'arbitrage des aspects réglementaires du 10 juin 2025, se sont par ailleurs tenues différentes réunions de travail : ateliers associant tous les membres du comité de pilotage ; comités techniques ; réunions avec les personnes publiques associées et personnes concernées...
Par ailleurs, huit réunions publiques ont été organisées à Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois et Robert-Espagne du 12 au 29 septembre 2023 et du 10 juin au 1er juillet 2025.

2) Organisation d'un débat sur les orientations générales du RLPi.

L'article L581-14-1 du code de l'environnement dispose que le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). A ce titre, l'article L153-12 du code de l'urbanisme définit qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur les orientations générales du PLU. Ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt de ce dernier.
Ces dispositions s'appliquent par conséquent à la démarche d'élaboration du RLPi, avec l'organisation d'un débat sur les orientations générales du futur document.

3) Le diagnostic, les enjeux, les objectifs et les orientations du RLPi

Afin d'alimenter le débat, est joint au présent rapport un extrait du projet de rapport de présentation, comportant à la fois la synthèse du diagnostic et l'exposition des enjeux, des objectifs et des orientations du RLPi.

- **Diagnostic**

La synthèse du diagnostic est structurée de la manière suivante :

- Le règlement local de publicité ayant existé sur le territoire intercommunal, à Bar-le-Duc
  - o Le constat de 2007
  - o Les orientations réglementaires en 2007
  - o La réglementation applicable aux publicités et aux préenseignes
  - o Les prescriptions relatives aux enseignes
- Les publicités et les préenseignes
  - o Méthodologie et recensement
  - o Aperçu sur le territoire
    - □ Bar-le-Duc
    - □ Les zones économiques à Bar-le-Duc
    - □ Les centres urbains des autres communes
    - □ Les autres zones économiques
- Les enseignes
  - o Les centres historiques de Bar-le-Duc
  - o Les zones économiques de Bar-le-Duc
  - o Les autres centres urbains du territoire
  - o Les autres zones économiques

En synthèse, des problématiques récurrentes sont observées, variant selon les secteurs et typologies de communes :

- Sur les axes d'entrée de ville et aux abords des zones d'activités économiques, il est constaté une importante densité de publicités, d'enseignes et de préenseignes et plus particulièrement de dispositifs de grand format, dont le foisonnement impacte fortement la perception du paysage ;
- A l'intérieur des zones d'activités économiques, chaque entreprise développe sa propre charte d'enseignes en matière de formats, de matériaux ou encore de teintes employées, et ce indépendamment du contexte paysager environnant. Nombre de ces enseignes peuvent ainsi se trouver en infraction par rapport aux règles actuellement en vigueur du règlement national de publicité (RNP) : accumulation de dispositifs, emplacement, dimensions... ;
- Les centres-villes sont des espaces davantage concernés par une densité élevée d'enseignes autour des secteurs marchands que par la publicité, qui y est plus rare et éparse. Les dispositifs muraux présentent un impact plus direct sur leurs supports, en dénaturant certains éléments d'architecture par leur qualité médiocre ou leur implantation inappropriée ;
- Les secteurs à enjeux (Natura 2000, ZNIEFF, espaces forestiers...) sont quant à eux très préservés. Aucun dispositif de publicité extérieure n'a été relevé dans ces zones.

- **Enjeux**

Sur la base des éléments du diagnostic et du résultat des réunions de travail, divers enjeux ont pu être posés :

1. Dé-densifier les trois types de publicités prioritairement sur les axes d'entrée de ville, aux abords des zones d'activités et à l'intérieur de celles-ci.
2. Préserver le patrimoine bâti et naturel sur l'ensemble du territoire.
3. Tendre vers un format cohérent des enseignes tout en gardant l'attractivité commerciale dans et aux abords des zones d'activités ainsi que sur les axes d'entrées de ville.

4. Traiter l'existant des trois types de publicités de manière qualitative.
5. Contrôler la publicité aux abords des monuments historiques.

- **Objectifs**

Au regard de ces enjeux, trois principaux objectifs ont été définis

1. Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse.
2. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti.
3. Assurer une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.

- **Orientations**

Afin de répondre à ces objectifs, ont enfin été définies des orientations pour chacun d'entre eux :

1. Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse.
1.1 Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.
1.2 Limiter la publicité lumineuse et numérique sur le territoire afin de prendre en compte la trame noire.

2. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti.
2.1 Requalifier les entrées de ville et les zones économiques en limitant l'accumulation des trois types de publicités et en les traitant de manière qualitative.
2.2 Etablir des règles respectueuses de l'identité architecturale et paysagère du territoire.
2.3 Protéger les centralités historiques et patrimoniales des droits de publicités en accord avec l'orientation 2.2.

3. Assurer une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.
3.1 S'accompagner du zonage du PLUi
3.2 Etablir un zonage cohérent entre les dynamiques territoriales et la réglementation nationale

Considérant l'extrait du projet de rapport de présentation, comportant à la fois la synthèse du diagnostic et l'exposition des enjeux, des objectifs et des orientations du RLPi.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend en compte les conclusions du présent rapport dans les réflexions relatives à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).
- Souhaite une application pragmatique de ce règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents à intervenir et mener à bien cette affaire.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 09 30 -055-215501867-20250929-DE_2025_054-DE

DE_2025_055

CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 janvier 2008 ce dernier avait autorisé la télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité, suivie d'un déploiement de la télétransmission des documents budgétaires par délibération du 6 avril 2012.

Le budget de la Caisse des écoles étant annexé à celui de la Ville, budget principal de la commune, les actes réglementaires et budgétaire relatifs au fonctionnement de la Caisse des écoles étaient télétransmis à la Préfecture de la Meuse selon la même procédure que ceux de la Ville.

Les services préfectoraux par mail du 2 septembre 2025 transmettent une convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la caisse des écoles séparée ainsi de la Ville. A titre indicatif, l'opérateur homologué actuel de la commune est « AGEDI ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la caisse des écoles.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 10 01 -055-215501867-20250929-DE_2025_055-DE

Le secrétaire de séance,

Luigi MARTIN

Le Maire,

MAIRIE DE FAINS-VEEL MEUSE

Gérard ABBAS